

DECISION DU MAIRE

N°2025/10-0214

Objet : Fixation des frais d'inscription pour le concours de peinture et dessin dans le cadre de Mont de Marsan Sculptures

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020/05-0090 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant que le Musée Despiau-Wlérick organise, les samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025, dans le cadre de la manifestation Mont de Marsan Sculptures, un concours de peinture et dessin ouvert aux adultes et enfants et qu'il convient de fixer un tarif pour les frais d'inscription à ce concours.

DECIDE DE :

Article 1 – Fixer les frais d'inscriptions au concours précité comme suit :

- Adultes (à partir de 18 ans) : 5 € par participant
- Enfants (de 7 à 17 ans) : 2 € par participant

Article 2 – Encaisser les recettes des inscriptions dans le cadre de la régie de recettes des Musées.

Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*